

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2014**

**PRESENTS** : TOURNABIEN Marc, maire.

**LESIEUR** Evelyne, **RAVIER** Marc, **BOCHET** Marcel, **THIAFFEY** Jean-François, **CHOMAZ** Josiane, adjoints.  
**BOIS** Yves, **COLLOMBET** Corinne, **DABURON** Didier, **DALLA COSTA** René, **DELANGRE** Martine, **GROS** Danielle, **LEFEVRE** Franck, **TRIBAL** Marie-Josée, **VARESANO** José, **VIARD** Marcel.

**ABSENTS** : **BUFFAZ** Bernadette (procuration à **CHOMAZ** Josiane), **CHARVIN** Denis (procuration à **DALLA COSTA** René), **VALENZANO** Martine (**LESIEUR** Evelyne).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **RAVIER** Marc.

**Ajout d'un point :**

Monsieur le maire demande au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Saint-Julien Evènements ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'association Saint-Julien évènements a été mandatée par la commune pour organiser le spectacle de l'orchestre des Pays de Savoie à l'espace Croix des Têtes le 15 février 2014.

A cet effet il est nécessaire de verser à l'association une somme de 5 500 euros couvrant les frais liés à l'évènement (cachet de l'orchestre, repas).

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 5 500€ à l'association Saint-Julien Evénements.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2013**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 décembre 2013.

**2. Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que le vote des budgets primitifs de la commune et du service des eaux 2014 devra intervenir avant le 31 avril 2014. Dans l'attente de l'élaboration de ces budgets et afin de mandater les dépenses d'investissement il demande au conseil, d'autoriser le mandatement des dépenses relatives aux investissements sur 2014 jusqu'à concurrence du quart des dépenses ouvertes en 2013 non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T autorise le mandatement des dépenses d'investissement et en précise le montant et l'affectation :

- sur le budget de la commune à l'opération :

.2111-147 (régularisation achats terrains merlon de Villardclément) pour 588,20€

.2188-101(batteries gel auto laveuse): 1 344,00€

.2315-509 (chauffage école de musique) : 2 199.44€

.2313-108 (installation varilum pour économie d'énergie sur éclairage public): 14 165,42 €

-sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement à l'opération :

.118-2313 (réseau adduction La Culaz): 11 894,22€

Les travaux de la Culaz ont été rendus nécessaires suite à une fuite sur l'adduction d'eau sous la route menant au Karella

# **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 03 FEVRIER 2014**

#### **3. Création poste agent technique à temps non complet**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de l'embauche de personnel nouveau pour l'entretien notamment pour l'espace croix des têtes. Deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 24 heures hebdomadaires, ont été signés, l'un d'entre eux arrive à terme en mars. Monsieur le maire propose maintenant de pérenniser cet emploi et pour cela, il est nécessaire de créer un poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition de monsieur le maire : création d'un poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, rémunéré à l'échelle 3.

#### **4. Vente parcelle n°1913 section G**

Monsieur le maire présente la demande de monsieur Yannick PELLEGRINI et de madame Karine PERRET d'acquisition d'une partie de la parcelle 1913 section C au lieudit « La Croix Blanche » attenant à leur propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération donne un accord de principe sur la vente de cette parcelle de 123m<sup>2</sup> au prix de 10€ le m<sup>2</sup> restant à borner, déclare que les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

#### **5. Avis demande LTF sur station transit produits minéraux solides et usine de voussoirs au lieudit « L'Illaz »**

Monsieur le maire rappelle au conseil le courrier du préfet de la Savoie en date du 22 octobre 2013, demandant à la commune de formuler un avis sur le dossier de demande d'installation classée sur le site de L'Illaz pour la protection de l'environnement déposé par la société LTF (Lyon Turin Ferroviaire).

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'installer au lieudit L'Illaz, dans le cadre des travaux de reconnaissance du tunnel de base, un stockage temporaire de matériaux minéraux et une usine de production de voussoirs en béton.

Monsieur le maire présente aux élus les éléments principaux du dossier et notamment les aspects liés aux nuisances qui seront susceptibles d'être générées par cette installation.

**Le conseil**, après discussion, à l'unanimité, et tout en reconnaissant que la zone d'implantation est une des moins pénalisante pour ce type d'activité sur notre territoire,

**- déplore :**

- **que** la problématique du bruit susceptible d'être généré par les installations ne soit pas traitée de manière approfondie et qu'aucune information ne soit donnée sur le bruit susceptible d'être perçu dans les hameaux situés à proximité,

- **que** les installations de concassage et de criblage des matériaux susceptibles d'être installées sur le site soient à l'air libre et non dans un bâtiment clos et traité acoustiquement,

- **que** le positionnement des stocks de matériaux ne soit pas suffisamment utilisé pour constituer des écrans antibruit naturels.

**- demande :**

- **que** le dossier soit amélioré dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des nuisances potentiellement générées par l'installation et notamment au niveau du bruit en tenant compte de l'effet réverbération lié à la configuration « fond de vallée » du site.

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2014**

**6. Projet ONF aménagement forêt communale**

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'ONF demande à la commune de se prononcer sur l'aménagement de la forêt communale sur les 20 prochaines années.

Monsieur le maire propose que ce point soit traité par le nouveau conseil municipal issu des élections municipales du 23 et 30 mars prochain.

Le conseil à l'unanimité accepte le report de ce dossier.

**7. Créances irrécouvrables**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le montant des factures impayées s'élève à 1 540.31€, sur une période s'étalant de 1998 à 2013 et concernant une quinzaine de clients.

Ces montants ne peuvent être récupérés pour cause de décès, actif insuffisant, effacement de la dette et poursuites sans effet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**8. Adhésion 2014 ASADAC** (agence savoyarde d'aménagement, de développement et d'aide aux collectivités)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les missions de l'ASADAC et propose de renouveler son adhésion pour 2014.

Le conseil municipal de Saint-Julien-Montdenis, après délibération, à l'unanimité décide de renouveler son adhésion à cet organisme et de verser une cotisation de 470.80€ pour 2014.

**9. Adhésion 2014 ANEM** (association nationale des élus de la montagne)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les principales missions de l'ANEM et propose de renouveler son adhésion pour 2014.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de renouveler son adhésion pour 2014 à l'ANEM et de verser une cotisation de 314.63€.

**10. Remboursement frais bénévole bibliothèque**

1/ Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame CHARVIN, d'une indemnisation relative à ses frais de déplacements dans le cadre de son activité à la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire rappelle au conseil que madame CHARVIN s'occupe bénévolement de la bibliothèque municipale, il propose au conseil de l'indemniser sur la même base que le taux forfaitaire des indemnités kilométriques versées à un agent de la collectivité dans le cadre de ses déplacements avec son véhicule personnel. Soit pour 1 déplacement sur Modane et 12 déplacements sur Saint-Jean-de-Maurienne réalisés sur l'année 2013 avec un véhicule de 5 cv une indemnité de 58 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité, décide d'octroyer à madame CHARVIN la somme de 58€ au titre du remboursement des frais de déplacement pour l'année 2013 pour se rendre à différentes manifestations relatives à la gestion de la bibliothèque municipale.

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2014**

2/ Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une autre demande, celle de madame RICHARD d'une indemnisation relative à des frais de repas dans le cadre de son activité à la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette bénévole a suivi une formation sur deux jours avec Savoie Biblio sur la réalisation d'un Kamishibaï.

Monsieur le maire propose au conseil de l'indemniser, au forfait soit 2X15, 25 €.

Le conseil municipal, au vu des factures et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser à madame RICHARD la somme forfaitaire de 30,50€ au titre du remboursement des frais de restauration dans le cadre de sa formation pour l'animation de la bibliothèque municipale.

**11. Remboursement frais déplacement lors du congrès des maires**

Monsieur le maire rappelle que l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a introduit un article L 2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent dès qualités leur commune. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Dans le cadre du congrès des maires qui s'est déroulé à Paris du 18 au 21 novembre 2013, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement par la commune des frais supportés par monsieur Marc TOURNABIEN, maire pour un montant de 63.80€. Monsieur le maire présente les justificatifs à l'assemblée.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (monsieur Marc TOURNABIEN s'étant abstenu) autorise le remboursement par la collectivité des frais d'un montant de 63.80 euros à monsieur Marc TOURNABIEN.

**12. Marché assurance risques statutaires**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 décembre 2013 concernant l'approbation du marché « risques statutaires du personnel » avec la société SOFCAP/CNP au taux de 7,38% sans prise en charge du risque « maternité ». Monsieur le maire informe le conseil que le risque « maternité » ne peut-être exclu de la proposition SOFCAP/CNP, cependant cette dernière reste toujours la plus avantageuse pour la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de la société SOFCAP/CNP, au taux de 8.38% et autorise monsieur le maire à signer le marché d'assurances « risques statutaires du personnel ».

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 FEVRIER 2014**

**13. Comptes-rendus de réunions**

Néant

**14. Questions diverses**

- Monsieur VARESANO sollicite le maire sur les nuisances olfactives provoquées par les installations de dépôts de carburants de la société Thévenin et Ducrot à l'aval de la rue de la Riondaz.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a pris contact avec la société qui dit respecter l'arrêté préfectoral. Une visite sur place sera organisée et si besoin la commune saisira la DREAL afin de faire capter et traiter les émanations.

Monsieur le maire informe que le bâtiment de l'ancienne station service sur la RD1006, direction Saint-Michel doit être démolie.

- Monsieur DALLA COSTA demande si l'installation des conteneurs semi-enterré (MOLOCH) dans le quartier des Plantées a été solutionnée. Le délégué au SIRTOMM, monsieur VARESANO, répond que le SIRTOMM poursuit son étude d'installation des containers sur l'ensemble de la commune.

- Madame DELANGRE interroge monsieur le maire sur les problèmes de stationnement à Serpolière. Monsieur le maire informe le conseil que le restaurateur va régler ce problème en créant un parking privé.

- Madame GROS informe le conseil que le tunnel sous l'autoroute en bas de Villardclément n'a plus d'éclairage. Monsieur le maire demandera à la SOREA d'intervenir. Concernant les herbes envahissantes aux entrées de ce tunnel la commune interviendra.

**L'ordre du jour étant épousé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures et 45 minutes.**